

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 avril 2010

RÉSEAUX CONSULAIRES - (n° 2388)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 59

présenté par
M. Roustan-----
ARTICLE 3

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« est alors rattachée »

le mot :

« participe »

II. – En conséquence, à la dernière phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« est rattachée »

le mot :

« participe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un lien de « rattachement » est inapproprié entre deux personnes publiques spécialisées. Il est donc préférable de lui substituer la notion de « participation ».